

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***21367053***Déposé
10-11-2021

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/11/2021 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0759589083

Nom(en entier) : **VALA LOGISTIC**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue Jolet 37

: 4040 Herstal

Objet de l'acte : CAPITAL, ACTIONS, DEMISSIONS, NOMINATIONS

D'un procès-verbal dressé en date du 9 novembre 2021 par le Notaire Gaëlle TATON, à Liège, il résulte que l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée VALA LOGISTIC, ayant son siège social à 4040 Herstal, rue Jolet 37 a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution – Augmentation des apports indisponibles par apport en numéraire.

a) Les actionnaires décident de renoncer purement et simplement aux rapports de l'organe d'administration qui justifie spécialement le prix d'émission et décrit les conséquences de l'opération sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires et du réviseur dans lequel il évalue si les données financières et comptables contenues dans le rapport de l'organe d'administration sont fidèles et suffisantes dans tous leurs aspects significatifs pour éclairer l'assemblée générale appelée à voter sur cette proposition, conformément à l'article 5 : 121 §2 du code des sociétés et des associations.

b) Les actionnaires déclarent qu'il sera procédé à des apports supplémentaires en espèces à concurrence d'un montant de **cent mille euros (100.000,- €)**, par la création de mille (1.000) actions nouvelles.

Ces apports seront immédiatement souscrits et libérés totalement en espèces à la souscription.

Ces apports seront inscrits sur le compte de capitaux propres indisponible.

A l'instant, interviennent :

- Madame Luciana MAINO, née à Liège, le 20 septembre 1970, domiciliée à 9952 Drinklange (Grand Duché du Luxembourg), Elwenterstross 26/01.

- Monsieur Silvano VALENTE, né à Rocourt, le 28 mai 1966 domicilié à 9952 Drinklange (Grand Duché du Luxembourg), Elwenterstross 26/01.

Lesquels, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société à responsabilité limitée «VALA LOGISTIC».

Avec l'accord exprès des actionnaires,

1) Monsieur Silvano VALENTE déclare ensuite souscrire quatre cent quatre-vingts (480) actions nouvelles numérotées de 1.001 à 1.480, au prix de cent euros (100,00€) chacune, soit pour quarante-huit mille euros (48.000,00€).

2) Madame Luciana MAINO déclare ensuite souscrire cinq cent vingt (520) actions nouvelles numérotées de 1.481 à 2.000, au prix de cent euros (100,00€) chacune, soit pour cinquante-deux mille euros (52.000,00€).

Ils déclarent que la totalité des actions ainsi souscrites est entièrement libérée par un versement en espèces qu'ils ont effectué au compte numéro BE25 0019 1742 6682 ouvert auprès de BNP PARIBAS FORTIS au nom de la société à responsabilité limitée «VALA LOGISTIC», de sorte que cette dernière a dès à présent de ce chef à sa disposition une somme de cent mille euros (100.000,00€).

Une attestation de l'organisme dépositaire en date du 2 novembre 2021 est déposée sur le bureau.

Nous, Notaire, attestons que ce dépôt a été effectué conformément aux dispositions du Code des sociétés et des associations.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

c) Les actionnaires ont constaté et ont requis le notaire soussigné d'acter que par suite des décisions qui précèdent, appuyées par l'attestation bancaire précitée, les apports supplémentaires ont été totalement souscrits et libérés.

Les capitaux propres indisponibles de la société sont donc effectivement majorés d'un montant de cent mille euros (100.000,- €).

Deuxième résolution - Modifications de statuts

Suite aux décisions intervenues, l'assemblée générale décide de modifier les articles 5 et 6 des statuts comme suit :

Article 5 Apports

En rémunération des apports, deux mille (2.000) actions numérotées de 1 à 2.000 ont été émises. Chaque action donne un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation.

Article 6. Compte de capitaux propres statutairement indisponible

La société dispose d'un compte de capitaux propres indisponible, qui n'est pas susceptible de distribution aux actionnaires, sur lequel les apports des fondateurs sont inscrits.

A la date du 9 novembre 2021, ce compte de capitaux propres indisponible comprend deux cent mille euros (200.000,00€).

Pour les apports effectués après la date à laquelle le Code des sociétés et des associations devient applicable à la présente société, les conditions d'émission détermineront s'ils sont inscrits sur un compte de capitaux propres indisponible.

A défaut de stipulation à cet égard dans les conditions d'émission, ils sont présumés ne pas être inscrits sur ce compte de capitaux propres indisponible.

En cas d'apport sans émission de nouvelles actions, ils sont présumés ne pas être également inscrits sur ce compte de capitaux propres indisponible.

Troisième résolution: administrateur

L'assemblée générale procède à la nomination pour une durée illimitée de:

- Monsieur Silvano VALENTE, précité, ici présent et qui accepte en tant qu'administrateur de la société

Son mandat est non rémunéré.

Quatrième résolution: pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs à l'organe d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent et pour la coordination des statuts.

Pour extrait analytique conforme Déposé en même temps une expédition de l'acte et la coordination des statuts